AIDES

Projets et programmations de médiation du patrimoine

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Patrimoine et inventaire

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les projets et les programmations de médiation du patrimoine portés par des structures dont l'objectif est de toucher des publics éloignés de l'offre culturelle et patrimoniale.
Les structures doivent démontrer leur capacité à promouvoir leur patrimoine, à générer des ressources (autofinancement, financement participatif, mécénat...) et à s'appuyer en priorité sur l'économie locale pour la mise en oeuvre des actions de médiation du patrimoine.

Objectif

Développer la médiation du patrimoine auprès des publics par des structures ayant une maitrise scientifique et professionnelle du patrimoine avec au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP).

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : 1er février de l'année en cours.

Bénéficiaire

- associations ;
- communes ;
- établissements publics de coopération intercommunale (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux...) ;
- société coopérative et participative (SCOP) et autres entreprises sociales et solidaires.

Montant

Dépenses éligibles :

- coût du personnel salarié dédié à la programmation ou au projet de médiation ;
- valorisation du bénévolat dans la limite de 30 % du budget prévisionnel total ;
- achat de petit matériel pour la réalisation d'expositions, d'outils de médiation du patrimoine, de valises pédagogiques... ;
- prestations extérieures nécessaires pour la mise en oeuvre du projet ou de la programmation concerné(e) (prestations techniques, intellectuelles, cachets artistiques) ;
- communication sur les actions soutenues.

Dépenses non éligibles :

- les publications scientifiques (bulletins, recherches universitaires...) ;
- les expositions temporaires ou permanentes qui relèvent de la programmation habituelle d'un musée labellisé « Musée de France » ;
- les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas du projet ou de la programmation de médiation ;
- les dépenses d'investissement (exemple : salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur...) ;
- les sons et lumières ;
- les fêtes ponctuelles et autres événements qui relèvent de l'animation d'un site.

Modalités de calcul de la subvention régionale :

- pour les structures présentant un budget inférieur à 150 000 €, la subvention pourra atteindre 20 % du coût des dépenses éligibles plafonné à 75 000 €, soit une subvention de 15 000 € maximale.
- pour les structures présentant un budget supérieur ou égal à 150 000 €, la subvention pourra atteindre 20 % du coût des dépenses éligibles, plafonné à 150 000 €, soit une subvention de 30 000 € maximale.

Les projets / programmations dont le seuil de dépenses éligibles est inférieur à 20 000 € TTC ne sont pas recevables.

Critères de sélection

Critères d'éligibilité :

- projet porté par une structure professionnelle ayant une maîtrise scientifique du patrimoine avec 1 ETP minimum à l'année ;
- le projet et la programmation doivent être clairement liés à la thématique patrimoniale d'un site. Ils doivent se dérouler sur une durée de 4 mois minimum et être basés sur des connaissances scientifiques.

Critères de priorisation :

- les projets se déroulant sur les territoires à enjeux culturels (cf. carte en annexe) ;
- les actions de médiation sous des formes innovantes pour un large public, et plus particulièrement pour les publics éloignés de la culture ;

- la prise en compte du patrimoine culturel immatériel et des politiques mémorielles ;
- les projets prenant en compte une approche environnementale pour l’accueil du public avec par exemple un encouragement aux déplacements doux et actifs, l'usage de matériaux et de produits locaux...

Comment faire ma demande ?

Pièces nécessaires au dépôt du dossier :

- un descriptif précis du projet ou de la programmation (objet, public visé, intervenants, etc.) ;
- fiche d’identité SIRENE de la structure porteuse du projet ;
- un relevé d’identité bancaire ;
- la délibération ou le compte-rendu du conseil d'administration par laquelle la structure engage le projet/programmation avec le budget prévisionnel

Correspondants

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

Service Relation Usagers

05 49 38 49 38

9h00 - 18h00